Jana Nagyova, Eurodéputée du groupe Patriots for Europe et membre du parti ANO en République Tchèque - Commission Industrie Recherche et Énergie

Robin Cherif

Députée européenne élue en 2024 sous les couleurs du mouvement **ANO 2011,** je siège au sein du groupe Patriotes pour l'Europe et de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE). Issue de **République tchèque — le pays au tissu industriel le plus développé d'Europe** — et ayant accompli l'essentiel de ma carrière au cœur du monde de l'entreprise, c'est avec cette expérience de terrain que je souhaite contribuer à nos travaux. En effet, **ma carrière professionnelle de consultante** qui s'est superposée à ma carrière politique m'a permis d'être au plus proche des entreprises et des problématiques qu'ils rencontrent.

Introduction : une proposition qui ne prend pas la bonne direction

La proposition de révision du règlement 2018/1999 est un projet dangereux pour l'Europe des nations. Malgré le fait que la Commission ait annoncé la volonté de s'adapter à un contexte de crise énergétique réel, le choix de vouloir créer autour des Etats toujours plus de "comptes à rendre" et une culpabilisation face à des objectifs irréalisables est totalement incrédule. La mise en place du projet Repower EU pour faire face au conflit russo-ukrainien nous a placé dans un contexte de grande instabilité énergétique et d'envolée des prix exacerbés par les récents évènements autour d'Ormuz. **Entre septembre 2025 et septembre 2026, les prix des carburants ont augmenté de 31,4%** nos entreprises et nos consommateurs en pâtissent[1], **en particulier dans les pays à forte intensité manufacturière comme la République tchèque, où le secteur industriel pèse près de 24 % du PIB**[2]. La proposition reconnaît elle-même que les tensions géopolitiques pèsent sur les approvisionnements énergétiques et qu'il convient de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union. **Mais elle en tire une conclusion contradictoire : au lieu de renforcer la flexibilité des États, elle renforce leur obligation de suivi et de rattrapage.**

[1] Eurostat (2026), Evolution of fuel prices in September 2026
[2] Eurostat (2023), Gross value added and income by main industry

L'irréalisme des objectifs

Les objectifs généraux, indépendamment de ce règlement, sont de toute manière difficilement atteignables : 55% pour 2030, 90% pour 2040, neutralité 2050. Partant de ce constat, il faut faire attention à la manière de répondre à ces objectifs. Dans l'article 5 la Commission propose un ensemble de mesures pour mieux encadrer le mix énergétique des Etats membres, **menaçant toujours plus l'article 194 du TFUE**. Premièrement, elle impose la nécessité d'un 65% renouvelables pour 2040 imposant une temporalité que la plupart des Etats membres ne peuvent pas suivre. De plus, elle bride artificiellement le rôle de l'énergie nucléaire bas-carbone en plafonnant à 12 % sa comptabilisation au titre des contributions équivalentes aux énergies renouvelables, tout en supprimant ce mécanisme après 2030. **On voit clairement ici la position de la Commission anti-nucléaire surtout quand on sait que la construction d'une centrale nucléaire est un projet de long terme qui peut prendre 5 à 12 ans entre le vote du projet et l'effectivité du réseau[3].**

Face à ces objectifs nationaux trop contraignants, **on peut aisément comprendre la crainte des investisseurs et des entreprises européennes qui préfèrent délocaliser une partie de leurs chaînes de production, affaiblissant toujours plus le tissu industriel européen déjà fragile[4]**. Cessons de faire reposer la fuite carbone sur les épaules des entrepreneurs qui essaient tant bien que mal de maintenir la compétitivité européenne qui subsiste et accusons plutôt la Commission de son manque de pragmatisme. **Je vais donc participer à la construction d'un amendement sur un assouplissement des objectifs de l'article 5 pour accorder plus de place, plus longtemps au nucléaire et pour diminuer les attentes à court terme envers les énergies renouvelables.**

La lutte contre la tutelle administrative de la Commission

Nous savons bien que **l'un des moyens pour la Commission de contrôler indirectement les Etats membres consiste en l'imposition d'un certain nombre de rendez-vous et de justification lorsque les objectifs ne sont pas respectés[5]**. J'avais à cœur de tenir à l'écart de possibles mécanismes contraignants (ce qui n'a pas été respecté nous le verrons dans la dernière partie), mais je suis aussi **contre une lourdeur administrative qui pourrait par extension devenir**

[3] P. W. Thurner et al., « How long does it take to build a nuclear power plant? », *Energy Policy*, vol. 70, 2014, p. 163-171.
[4] A. Saussay et N. Zugravu-Soilita, « International production chains and the pollution offshoring [illegible] », *Resource and Energy Economics*, vol. 73, 2023, art. 101357.
[5] M. Knodt et al., « "Harder" soft governance in the European Energy Union », *Journal of Environmental Planning*, vol. 22, n° 6, 2020, p. 787-800.

contraignante. La proposition instaure une véritable mise sous tutelle administrative des États membres, sommés de justifier publiquement leurs choix nationaux devant l'exécutif bruxellois. En effet, l'article 41 impose à tout État membre qui s'écarte d'une recommandation de publier une réponse motivée sous six mois, sous le regard évaluateur de la Commission. N'étant pas en manque de fonctionnaires européens pour analyser les raisons de ce "retard", il est évident que ce genre de procédure est une façon de mettre la pression sur les administrations nationales. **Je demande donc la modification de l'article 41 qui doit se limiter à une recommandation de la Commission sans nécessité de réponse ; et la modification de l'article 35 qui impose une qualification trop stricte du retard ne prenant pas assez en compte les spécificités des économies nationales.**

Par ailleurs, dans un monde où les crises géopolitiques se succèdent, il doit être possible de revoir son organisation, d'être flexible. L'article 16 impose l'obligation pour les EM de toujours revoir à la hausse leurs objectifs lorsqu'ils sont révisés. **Le mécanisme de reconnaissance de "crise énergétique" permettrait de revoir exceptionnellement ces objectifs à la baisse, or il est confisqué des mains des Etats membres par la Commission.** En effet, c'est à l'initiative de celle-ci que la procédure de reconnaissance est proposée au Conseil. **Je propose donc que le Conseil puisse se passer de l'initiative de la Commission pour pouvoir déclarer qu'une "crise énergétique" est bien en cours et qu'elle permet aux Etats membres de revoir leurs objectifs à la baisse.**

Le refus d'une "contribution" obligatoire

La Commission propose dans l'article 39 la possibilité de sanctionner un EM qui serait en retard sur sa trajectoire d'énergies renouvelables et ne parvient pas à combler le retard avec le rapport correctif. L'État membre devrait donc verser une "contribution financière" directement au fonds de financement des énergies renouvelables de l'UE. Ainsi, lorsqu'un État n'est pas en capacité d'investir dans les EnR, la Commission décide de le pénaliser encore plus, créant un cercle vicieux et fragilisant la compétitivité de nos Etats membres. Or si certains sont en retard, il ne s'agit pas de bonnes ou mauvaises volontés mais plutôt d'un manque de moyen, pourquoi alors leur en priver plus encore ? **Je m'oppose fermement à la mise en place de cette contribution forcée de l'article 39, il s'agit de maintenir la Commission à un statut de recommandation, elle ne peut être coercitive sinon elle menace l'intégrité de l'article 194 du TFUE.**

